

DELIBERATION N° 2023/62

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Accroissement temporaire d'activité

Convocation du : 30 juin 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 5 juillet 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération est publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 11 juillet 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 11 juillet 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, COTTIN Antoine, HAAS Nicole, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien, BEAUX Karine et GERVOT Christian.

Etaient absents excusés représentés (1) : FLAIG Béatrice donne pouvoir à MENQUET Céline

Membre absent non représenté (2) : TECK Delphine, DARME Jean-Luc

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une réorganisation des services

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission administration générale aux grades de rédacteur ou d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 5 juillet 2023 au 4 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission des affaires générales à temps complet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPOUVER** la création d'un emploi non permanent chargé de mission administration générale
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de ce recrutement
- **DISENT**, que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 5 juillet 2023

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire



Le Maire



Stéphane CHARPENTIER

